

Information des clients sur les avantages fiscaux disponibles dans le cadre des prestations de services à la personne

Le code général des impôts institue une aide qui prend la forme d'une réduction d'impôt (1) ou d'un crédit d'impôt (2), égale à 50 % des dépenses supportées en paiement de prestations réalisées par les organismes agréés en matière de services à la personne.

A ce titre, les montants versés à notre entreprise agréée pour les services à la personne dont vous bénéficiez ouvrent droit à cet avantage fiscal.

L'ensemble de vos dépenses de cette nature, que ce soit auprès de notre entreprise ou d'autres prestataires agréés de services à la personne, est retenu dans la limite de 12000 € (3) par an et par foyer fiscal, ce plafond étant majoré de 1 500 € par enfant à charge ou ascendant de plus de 6 ans à charge vivant sous le toit du contribuable, sans toutefois pouvoir excéder 15 000 €.

La réduction d'impôt (1) est valable que vous ayez ou non exercé une activité professionnelle au cours de l'année du paiement des dépenses.

Le crédit d'impôt (2), par contre, ne sera applicable que si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé : il faut avoir exercé une activité professionnelle au cours de l'année du paiement des dépenses, ou avoir été inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant trois mois au moins au cours de l'année du paiement des dépenses,

- pour les personnes mariées ou ayant conclu un pacte civil de solidarité, soumises à une imposition commune, chacune des deux personnes doit répondre aux conditions du paragraphe ci-dessus.

Toutefois, certaines activités ouvrent droit à l'avantage fiscal sous condition de plafond de l'assiette des prestations conformément au tableau ci-après :

Activité	Plafond annuel par foyer fiscal
Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains"	500 €
Assistance informatique et Internet à domicile	3 000 €*
Petits travaux de jardinage	5 000 €*

*plafonds modifiés par le décret n° 2013-524 du 19 juin 2013

(1) La réduction d'impôt vient se déduire du montant de votre impôt, mais ne peut pas donner lieu à restitution par le Trésor Public si le montant déductible dépasse le montant de l'impôt dû.

(2) Le crédit d'impôt, s'il excède l'impôt dû en partie ou en totalité, donne lieu à remboursement par le Trésor Public.

(3) Dans certains cas particuliers, la limite de 12 000 € peut être portée à 20 000 € (contribuables invalides ou ayant à leur charge une personne invalide, entraînant l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne).



Déclaration SAP528422785

Ensemble, définissons votre besoin :

↪ Initiation

↪ Formation

↪ Maintenance

↪ Assistance

Ce que je sais faire:

- Organiser de mon ordinateur
- Naviguer sur Internet
- Suivre mon courrier informatique
- Utiliser des logiciels de bureautiques
- Utiliser des logiciels de traitement de l'images
- Installer d'un logiciel
- Assurer la maintenance de mon ordinateur
-
-

Michel LEGAST
4, rue du champ de foire
85440 AVRILLÉ
N° SIRET 528 422 785 00014

06.77.19.72.93
contact@michel-info.fr
www.michel-info.fr

Ce que je souhaite apprendre à faire :

Quelle durée je souhaite consacrer à cette formation :

Proposition

Informatique et libertés

Les données personnelles collectées par nos soins sont exclusivement à usage interne de Michel-info pour assurer le suivi de sa clientèle et la qualité de ses prestations.

Les données ainsi collectées ne sont et ne seront ni cédées, ni échangées ou louées.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données vous concernant. Pour exercer ce droit, vous pouvez:

• soit directement sur le site, vous adressez à l'administrateur du site michel-info.fr par courriel par le biais de notre formulaire de contact (onglet "contact")

• soit écrire à : Michel Legast 4,rue du champ de foire 85440 Avrillé

Mes Tarifs

10 déc 2015

➡ Pour l'ensemble des activités proposées, le tarif horaire est unique 40€, soit, après réduction d'impôt *, 20€ à votre charge

➡ En fonction de votre demande, (assistance, formation, maintenance), nous convenons ensemble de la durée de l'intervention

➡ Pas de durée minimum: une intervention, un conseil peuvent ne nécessiter que 30mn..

Les frais de déplacement sont gratuits dans un rayon de 25 km autour d'Avrillé, au-delà chaque kilomètre vous sera facturé 0,30 €.

*La réduction et le crédit d'impôt de 50%

➡ Au titre de l'emploi d'un salarié à domicile et dans les conditions posées par l'article 199 du Code Général des Impôts, vous pouvez bénéficier :

* Si vous êtes imposable : d'une réduction d'impôt de 50% sur les heures de service achetées

* Si vous êtes non imposable : d'un crédit d'impôt de 50% sur les heures de service achetées

Retrouvez tous les détails pour déclarer vos dépenses de services à la personne pour bénéficier des avantages fiscaux auxquels vous avez droit, sur le site michel-info.fr ou sur le site <http://www.servicesalapersonne.gouv.fr>

Les tarifs applicables sont les tarifs en vigueur à la date de la prise de rendez-vous. La facture de la prestation est payable à la fin de l'intervention sauf accord contraire entre les parties. Le règlement est fait en globalité par chèque bancaire ou postal à l'ordre de michel-info, par virement, par CESU ou en espèces (attention ! le mode de règlement en espèces n'est pas pris en compte dans la réduction ou le crédit d'impôt de 50%). Concernant le règlement par Chèque Emploi Services Universel (CESU), aucun rendu de monnaie ne sera possible et ce conformément à la législation en vigueur. Le client pourra cependant régler une partie des sommes dues avec l'un de ces moyens de paiement et compléter avec un chèque bancaire ou postal.